

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04517

Portant réglementation de la circulation  
D463 du PR 0+000 au PR 2+700

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'avis de la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE le : 26/06/2025  
Vu l'avis du DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE le : 24/06/2025  
Vu l'avis de la commune de BALLOTS le : 25/06/2025  
Vu l'avis de la commune de CUILLE le : 20/06/2025  
Vu l'avis de la commune de GASTINES le : 25/06/2025  
Vu l'avis de la commune de LA ROE le : 23/06/2025  
Vu l'avis de la commune de SAINT-MICHEL DE LA ROE le : 26/06/2025  
Vu l'avis de la commune de SAINT-AIGNAN SUR ROE le : 25/06/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,  
Considérant que les travaux de rechargement de la chaussée en enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D463 du PR 0+000 au PR 2+700 (RANNEE) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 21/07/2025 (8h00) et jusqu'au 01/08/2025 (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la **D463** du PR 0+0000 au PR 5+295 (RANNEE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

**Les usagers concernés par cette interdiction pourront prendre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :**

**Déviaton Rannée vers Laubrières / La Roë/ St Michel de la Roë/ St Aignan sur Roë/ Brains sur Les Marches**

**Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :**

:

- **D463** du PR 5+293 au PR 8+179 (LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés en et hors agglomération
- **D178** du PR 44+698 au PR 41+566 (MOUTIERS et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés hors agglomération
- **D805** du PR 5+0856 au PR 0+0000 (LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, AVAILLES-SUR-SEICHE et MOUTIERS) situés hors agglomération
- **RD32** (53) direction La Guerche de Bretagne vers Cuillé ( CUILLE ) situés en et hors

- agglomération
- **RD127** (53) direction Cuillé vers Gastines / Laubrières / Ballots ( CUILLE - GASTINES - LAUBRIERES - BALLOTS) situés en et hors agglomération
  - **RD11** (53) direction Laubrières / La Roë / St Michel de la Roë / St Aignan sur Roë ( LAUBRIERES - BALLOTS - LA ROE - SAINT-MICHEL DE LA ROE - SAINT-AIGNAN SUR ROE) situés en et hors agglomération
  - **RD110** (53) direction St Aignan sur Roë / Brains sur Les Marches ( SAINT-AIGNAN SUR ROE - SAINT MICHEL DE LA ROE - BRAINS SUR LES MARCHES ) situés en et hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de La Guerche de Bretagne en charge de la voirie.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 26 juin 2025

Pour le Président et par délégation  
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

#### ***Voie et délais de recours***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

#### ***Règlement général sur la protection des données (RGPD)***

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*

